



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - NORD**

CONSULTATION N° 2026-07

***CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION NEUVE D'UN SECTEUR DEDIÉ A LA
JUSTICE AU CRA DE LESQUIN (59)***

AVIS DE CONCOURS

- Réponse électronique impérative -

Ce document comporte 7 pages, numérotées de 1 à 7

Date et heure de réception des candidatures : **Lundi 03 Août 2026 à 12 heures**

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARTICLE 01 – Identification du pouvoir adjudicateur..... | 3 |
| ARTICLE 02 – Description du projet..... | 3 |
| ARTICLE 03 – Technique d’achat..... | 3 |
| ARTICLE 04 – Nombre envisagé de participants..... | 4 |
| ARTICLE 05 – Critères de sélection des équipes de maîtrise d’œuvre (jury 1)..... | 4 |
| ARTICLE 06 – Critères d’évaluation des projets (jury 2)..... | 5 |
| ARTICLE 07 – La participation est réservée aux professionnels mentionnés à l’article 5..... | 5 |
| ARTICLE 08 – Avis du jury..... | 5 |
| ARTICLE 09 – Nombre et valeur des primes..... | 5 |
| ARTICLE 10 – Autres renseignements..... | 6 |
| ARTICLE 11 – Date d’envoi de l’avis à la publication..... | 7 |

ARTICLE 01 – Identification du pouvoir adjudicateur

Nom, adresse, numéro de téléphone du pouvoir adjudicateur qui passe le marché :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général du ministère de l'Intérieur NORD
Direction de l'administration générale et des finances
Bureau des marchés publics
Cité Marianne
2, boulevard de Strasbourg
CS 42012
59 012 LILLE CEDEX
@ : sgami-nord-dagf-bmp-immo@interieur.gouv.fr

ARTICLE 02 – Description du projet

La présente consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction neuve d'un secteur dédié à la justice au sein du centre de rétention administrative (CRA) de Lesquin.

Le projet comprend la réalisation de trois salles d'audience ainsi que les aménagements nécessaires à la sécurisation du site, notamment en matière de contrôle des accès, de gestion des flux et d'accueil des visiteurs.

Par ailleurs, une opération distincte de sécurisation du CRA de Lesquin est actuellement en cours, incluant notamment des interventions sur la périmétrie. En fonction du phasage respectif des deux projets, des interfaces techniques et organisationnelles pourront être à anticiper et à coordonner avec les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de cette opération.

Les travaux se dérouleront en site occupé, impliquant le maintien permanent des conditions de sécurité et de sûreté du site pendant toute la durée du chantier.

Enfin, l'opération est prévue pour être réalisée en une phase unique.

L'opération est située au centre de rétention administrative (CRA) implanté dans la zone aéroportuaire de Lesquin.

Le site correspond à la parcelle 000 AR 115, d'une contenance cadastrale de 13 500 m².
Surface utile projetée : 250 m² SU.

Le montant estimatif des travaux est de **2, 140 M € H.T (valeur économique : août 2025)**

Le délai prévisionnel d'exécution de l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre est de **26 mois environ**.

- Démarrage des prestations de maîtrise d'œuvre : 4^{ème} trimestre 2026
- Remise APD : 2^{ème} trimestre 2027
- Dépôt des autorisations administratives : 2^{ème} trimestre 2027
- Lancement de la consultation travaux : 3^{ème} trimestre 2027
- Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2028
- Réception des ouvrages réalisés : 1^{er} trimestre 2029

Il sera confié à l'équipe retenue une **mission de base** au sens des articles L.2431-2 et 3 et R.2431-4, 6 et 7 du code de la commande publique.

À cette mission de base seront adossées les **missions complémentaires** ci-après :

- SSI
- OPC

ARTICLE 03 – Technique d'achat

L'acheteur passera par la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre préalable à la conclusion d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le ou les lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 04 – Nombre envisagé de participants

À l'issue du premier jury de concours, seules trois équipes sur l'ensemble des candidatures seront invitées à concourir et admises à remettre un projet.

ARTICLE 05 – Critères de sélection des équipes de maîtrise d'œuvre (jury 1)

PIÈCES A FOURNIR PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT (Y COMPRIS PAR LE MANDATAIRE) :

- Formulaires :
 - D.C. 1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) ou son équivalent, dûment complété, daté et signé avec le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la société ;
 - D.C. 2 (déclaration du candidat) ou son équivalent
- Certificats de qualifications professionnelles (ou équivalent) du ou des B.E.T. et de l'économiste de la construction ;
- Cadres de réponse (n°1 et 2) renseignées pour chacun des membres de l'équipe ;
- Justification de la qualité d'architecte (inscription à l'ordre des architectes).

Selon l'article R.2142-21 du code de la commande publique, un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque bureau d'études ne pourra faire acte de candidature que dans TROIS équipes maximum, mais UNE seule de ces équipes pourra être admise à concourir.

Autrement dit, les 3 équipes invitées à concourir ne présenteront pas de membre commun. Concernant les co-traitants, si vous faites partie de la même entité juridique que le bureau d'études, vous êtes donc soumis à la clause de limitation de candidature à TROIS groupements. Si vous êtes indépendant et co-traitant à part entière (entité juridique distincte du BET), vous n'êtes pas concerné par la limitation.

Ne pourront être admis à concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Le groupement se présentera sous la forme d'un groupement solidaire. La personne ayant la qualification d'architecte sera mandataire. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

➤ DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le Lundi 03 Août 2026 à 12 heures.

Les plis électroniques obligatoires qui seraient remis après la date et l'heure ci-dessus mentionnées ne seront pas acceptés.

Compétences attendues :

L'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre sera composée de spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des disciplines par la spécificité de l'ouvrage et réunissant au minimum les compétences et qualifications nécessaires à l'objet du marché dans les domaines suivants :

- Architecture,
- Ingénierie structure,
- Ingénierie TCE (fluides, électricité, plomberie, sanitaires, CVC),
- Ingénierie thermique et environnementale,
- Ingénierie VRD,
- Économie de la construction (bâtiment et VRD),
- Coordination des systèmes de sécurité incendie,
- Ordonnancement Pilotage et Coordination.

Un architecte (ou un groupement solidaire d'architectes) sera **mandataire** du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les compétences demandées pourront être co-traitées.

Sur la base des cadres de réponse 01 et 02 à remettre impérativement aux formats natifs (.xlsx et .pptx), ainsi qu'au format .pdf :

- Qualité de l'équipe candidate dans les différentes compétences requises.
- Pertinence et adéquation des références.

À cet effet, les candidats utiliseront **obligatoirement** les fiches jointes au dossier :

- **Cadre de réponse 01 – Capacités techniques :**

Le document Excel est à remettre impérativement aux formats natif (.xlsx) et .pdf. Toutes les pièces demandées (DC1, DC2, attestations d'assurance...) pour l'offre sont à remettre sous forme numérique au format .pdf en complément du présent document, à l'exception du cadre de réponse PowerPoint qui est à remettre aux formats natif (.pptx) et .pdf. Chaque groupement constitué doit remplir l'onglet ci-après dénommé "cadre_reponse". Concernant les références demandées, il est attendu des références de nature similaire et d'importance équivalente à l'objet de la consultation. Les références réalisées ou en cours de développement seront davantage valorisées que les références non réalisées (type concours non lauréat). **La trame de présentation de l'Excel est à conserver strictement.** Les cases sur fond bleu se remplissent automatiquement.

- **Cadre de réponse 02 – Références :**

Le PowerPoint est à remettre **impérativement** au format natif (.pptx) et .pdf.

Pour rappel, les références demandées sont à compléter dans le cadre de réponse 01 au format .xlsx et .pdf.

Le candidat devra, à travers les documents et références demandés dans le cadre de la consultation, démontrer ses compétences pour des opérations d'ampleur et de complexité analogue à l'objet de la présente consultation. La trame de présentation du PowerPoint est à conserver **strictement**.

Les capacités techniques de l'équipe seront jugées sur la base de ces seuls éléments.

ARTICLE 06 – Critères d'évaluation des projets (jury 2)

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Qualité fonctionnelle,
- Qualité technique,
- Qualité environnementale et thermique,
- Qualité de la prise en compte des enjeux de sécurisation,
- Coûts et délais.

Une démarche d'insertion par l'activité économique sera exigée à l'issue du concours.

Niveau de rendu attendu : APS

ARTICLE 07 – La participation est réservée aux professionnels mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 08 – Avis du jury

L'avis rendu par le jury n'est pas contraignant pour le maître d'ouvrage

ARTICLE 09 – Nombre et valeur des primes

À l'issue du concours, chaque lauréat du concours recevra une indemnité forfaitaire, qui sera fixée dans le règlement de consultation remis aux trois équipes retenues (montant prévisionnel de 20 000 € H.T), non révisable, sous réserve que le maître d'ouvrage, après avis du jury, ait jugé la prestation suffisamment sérieuse pour être prise en compte. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité dans les proportions qu'il estimera équitables après avis du jury.

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette indemnité sera également perçue par l'attributaire et lui vaudra avance sur les sommes à valoir sur son marché ultérieur.

Dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne pourrait donner suite au concours, l'attributaire pressenti ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

ARTICLE 10 – Autres renseignements

Réponse électronique impérative

CONTENU DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://www.chorus-pro.gouv.fr> – menu « accéder au service DUME ») en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1.
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de son ou ses sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser les formulaires D.C. 1 et D.C. 2 dûment remplis et scannés.

Tous les documents produits devront être dûment complétés, datés et comporter le cachet de la société ainsi que le nom et la qualité du signataire (personne habilitée à engager la société, joindre un pouvoir le cas échéant).

Renseignements administratifs : Monsieur Emmanuel LAMBLIN
@ : emmanuel.lamblin@interieur.gouv.fr
Tél : (+33) 3 74 68 75 66

Renseignements techniques : Madame Florence CALAIS MARIUS
@ : florence.calais-marius@interieur.gouv.fr
Tél : (+33) 3 74 68 75 66

Les dossiers seront rédigés en langue française uniquement.

Les réponses aux questions des candidats se feront jusqu'au 27 juillet 2026. Les questions pouvant être posées jusqu'au 24 juillet 2026. Chaque question posée sera diffusée à l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme « PLACE ».

***Important** : les documents mis en lignes sont sous trois formats : PDF, XLSX et PPTX conformément aux directives du Ministère de l'Intérieur. Afin d'éviter tous problèmes de compatibilité des documents (risques de pages manquantes, etc.), nous conseillons aux candidats de télécharger, gratuitement, LIBRE OFFICE, ensuite de répondre sous ce format et de ne pas utiliser le pack Microsoft Office (Word et Excel) afin de faciliter l'analyse des candidatures.*

ARTICLE 11 – Date d'envoi de l'avis à la publication

Date de la publicité : 02/07/2026

Référence : 2026-07-ConcMoeJusticeCRALesquin | 2026-07 Concours Moe secteur justice CRA Lesquin (59)

Lien direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=3031029>